

Cour d'Appel d'Amiens

Tribunal de Grande Instance de Beauvais

Jugement du : 07/02/2013

Chambre correctionnelle 1

N° minute : 199

N° parquet : 12123000013

EXTRAIT des minutes du Secrétaire-Greffier
du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise)

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Beauvais le SEPT FÉVRIER
DEUX MILLE TREIZE,

Composé de :

Madame BLANCHER Christine, président,
Monsieur PLUMAS Vincent, assesseur,
Monsieur FRANCOIS Guillaume, assesseur,

Assistés de Monsieur CHARRET Franck, greffier,

en présence de Monsieur VICENTINI Jean-Philippe, procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : (

né le)

de

Nationalité : française

Situation familiale :

Situation professionnelle :

demeura... ..

Situation pénale : détenu provisoirement au Centre Pénitentiaire de Liancourt

Placement en détention provisoire le 29/04/2012

Prolongation de détention provisoire le 14/08/2012

Maintien en détention provisoire le 26/11/2012

Maintien en détention provisoire en date du 17/01/2013

comparant assisté de Maître ZANOVELLO Caroline avocate au barreau de

BEAUVAIS, commis d'office

Prévenu du chef de :

VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE
D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS faits commis dans la nuit du 26 avril
2012 au 27 avril 2012 à CLERMONT

Prévenu

Nom : ...
né le ...

Nationalité : française

Situation familiale :

Situation professionnelle :

demeurant : ...

Situation pénale : détenu pour autre cause à la Maison d'Arrêt de Beauvais

Placement en détention provisoire le 29/04/2012

Prolongation de détention provisoire le 14/08/2012

Mise en liberté assortie du contrôle judiciaire le 26/10/2012

Maintien sous contrôle judiciaire le 26/11/2012

Maintien sous contrôle judiciaire en date du 17/01/2013

comparant assisté de Maître LEDRU Arnaud avocat au barreau de BEAUVAIS,
commis d'office

Prévenu des chefs de :

VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE
D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS faits commis dans la nuit du 26 avril
2012 au 27 avril 2012 à CLERMONT

VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE
D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS faits commis dans la nuit du 26 avril
2012 au 27 avril 2012 à CLERMONT

Prévenu

Nom : R...
né le ...
de

Nationalité : française

Situation familiale :

Situation professionnelle :

demeur :

Situation pénale : détenu pour autre cause à la Maison d'Arrêt de Compiègne

Placement sous contrôle judiciaire le 29/04/2012

Maintien sous contrôle judiciaire en date du 17/01/2013

comparant assisté de Maître LEDRU Arnaud avocat au barreau de BEAUVAIS,
commis d'office

Vu les articles 132-44 1° du code pénal, 741 al.1 CPP ;
Répondre aux convocations ;

Vu l'article 132-44 2° du code pénal ;
Recevoir le travailleur social et lui communiquer les renseignements ou documents permettant le contrôle de l'exécution des obligations ;

Vu l'article 132-44 3° du code pénal ;
Prévenir le travailleur social de tout changement d'emploi ;

Vu l'article 132-44 4° du code pénal ;
Prévenir le travailleur social de tout déplacement dont la durée excéderait 15 jours et rendre compte du retour ;

Vu l'article 132-44 4° du code pénal ;
Prévenir le travailleur social de tout changement de résidence ;

~~Vu l'article 132-44 5° du code pénal ;~~
Obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout déplacement à l'étranger ;

Vu l'article 132-44 5° du code pénal ;
Obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout changement de résidence de nature à mettre obstacle à l'exécution des obligations ;

Vu l'article 132-44 5° du code pénal ;
Obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout changement d'emploi de nature à mettre obstacle à l'exécution des obligations ;

Vu l'article 132-45 1° du code pénal ;
Exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation professionnelle ;

Vu l'article 132-45 3° du code pénal ;
Se soumettre à des mesures d'examen, de contrôle, de traitement ou de soins médicaux même sous le régime de l'hospitalisation (soins toxicologiques) ;

Déclare _____ coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Pour les faits de VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE
D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS commis dans la nuit du 26 avril 2012
au 27 avril 2012 à CLERMONT

Condamne _____ un emprisonnement délictuel de DEUX ANS ;

Décerne mandat d'arrêt à l'encontre de _____

Relaxe R. _____ des fins de la poursuite au bénéfice du doute ;

Prononce la confiscation des scellés ;